



Ville de Floirac

## **Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole CONVENTION AVEC LA VILLE DE FLOIRAC**

Entre les soussignés :

- La commune de Floirac représentée par Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date .....

ci-après dénommée «la commune»

d'une part,

- Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine BOST, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° ..... en date du .....

ci-après dénommée «Bordeaux Métropole»

d'autre part,

### **PREAMBULE**

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de l'aménagement par Bordeaux Métropole d'un parking public sur une partie de l'emprise du P+R Dravemont, classé en domaine public, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de cette opération d'aménagement de la voirie.

Dans ce contexte, cet aménagement entraînant la réorganisation de l'éclairage, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Floirac pour réaliser les ouvrages de raccordement de l'éclairage public au réseau ville suivants situés sur son territoire :

- Parc relais Dravemont.-rue Salvador Allende

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera en application de l'Article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L.5217-7 dudit Code.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Floirac pour réaliser l'installation de bornes de stationnement réglementé sur l'emprise de la future poche de stationnement public

## **CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE**

### **ARTICLE 1-1 – PRINCIPE**

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2422-12 du Code de la commande publique, Bordeaux Métropole est sollicitée, par la commune de Floirac, pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique du raccordement de l'éclairage public sur son territoire dans le cadre de l'aménagement d'une poche de stationnement public

### **ARTICLE 1-2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

**Dans le cadre des travaux d'éclairage public**, Bordeaux Métropole procédera à :

- La réalisation du génie civil, tranchées et massifs,
- La fourniture et la mise en place d'une armoire, de gaines, câbles et fourreaux,

Les travaux d'éclairage public seront réalisés sur le territoire de la commune de Floirac-P+R Dravemont-rue Salvador Allende

Poste de travaux	Estimations
Fourniture, pose et raccordement coffret	4 000,00
Génie civil et câblage	1 399,20
<b>TOTAL € HT *</b>	<b>5 399,20</b>
<b>TOTAL € TTC *</b>	<b>6 479,04</b>

\* calculé sur la base des conditions économiques 2024

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 6 479,04 € TTC  
Il est calculé sur la base des travaux et fournitures définis dans le programme ci-dessus.

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention métropolitaine, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

**Dans le cadre des travaux pour les bornes de stationnement**, Bordeaux Métropole procédera à :

- La réalisation du génie civil, tranchées et massifs,
- La fourniture et la mise en place des bornes de stationnement,

Les travaux concernant les bornes de stationnement seront réalisés sur le territoire de la commune de Floirac-P+R Dravemont-rue Salvador Allende

Poste de travaux	Estimations
Fourniture, pose et raccordement	42 500,00
Génie civil, voirie	5 293,00
Réseaux, câblages	5 513,40
<b>TOTAL € HT *</b>	<b>53 306,40</b>
<b>TOTAL € TTC *</b>	<b>63 967,68</b>

\* calculé sur la base des conditions économiques 2024

Le coût prévisionnel des travaux d'installation des bornes de stationnement est estimé à 63 967,68 € TTC

Il est calculé sur la base des travaux et fournitures définis dans le programme ci-dessus.

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

### ARTICLE 1-3– CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Elaboration des études ;
3. Etablissement des avant-projets qui devront être approuvés par la Commune ;
4. Préparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public et des bornes de stationnement tel qu'il ressort des marchés attribués ;
6. Direction, contrôle et réception des travaux ;
7. Gestion financière et comptable de l'opération ;Gestion administrative ;
8. Actions en justice.

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

### ARTICLE 1-4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales et pour les besoins de l'opération, Bordeaux Métropole propose, à la commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit sur la réalisation de l'éclairage public.

La commune ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

## ARTICLE 1-5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la commune qui en assurera la gestion. Un procès-verbal contradictoire de remise de ces ouvrages sera établi à cette occasion. Quitus de la mission de Bordeaux Métropole sera donné à l'issue de la période de GPA.

## CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

### ARTICLE 2-1 – PARTICIPATION FINANCIERE

#### **2-1.1 – Principes de la participation financière**

Bordeaux Métropole réglera les travaux de réalisation de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Pour l'éclairage, le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Pour les bornes de stationnement, le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est intégralement à la charge de la commune

Le montant à la charge de la commune pourra varier en fonction du coût réel de l'opération réalisée (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés contractés par Bordeaux Métropole.

#### **2-1.2 – Calcul de la subvention d'équipement allouée à la commune sous forme d'un fonds de concours métropolitain.**

Conformément aux dispositions des articles L.5215-26 et 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux) ; soit **2 699,60 €** nets de TVA.

Conformément à la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le conseil de communauté, le 25 mai 2005, la subvention allouée par la métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12b connu au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon la formule ci-après :

$$F_n = F_o \times (I_n / I_o)$$

$F_o$  = Forfait pris en compte en 2005

$I_o$  = TP12b valeur indice de référence (janvier 2005)

$I_n$  = TP12b valeur dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n.

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux adressé à l'entreprise.

Le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

## ARTICLE 2-2 –FINANCEMENT

### **Eclairage public**

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention métropolitaine plafonnée et versée sous forme de fonds de concours.

Montant prévisionnel des travaux en € HT	5 399,20
Montant prévisionnel des travaux en € TTC	6 479,04
Montant de la subvention Eclairage public (50% du montant HT)	2 699,60
Solde dû par la commune en € TTC	3 779,44

La commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **3 779,44 € TTC**. Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération (évaluée à 629,90 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

- du coût réel de ces opérations d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés métropolitains concernés,
- et du montant définitif de la subvention métropolitaine réajustée en fonction du coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à concurrence du montant éventuel des subventions de toute nature que Bordeaux Métropole percevra au titre de cette opération.

### **Bornes de stationnement**

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune l'intégralité des sommes qu'elle a acquittées,

Montant prévisionnel des travaux et fournitures en € HT	53 306,40
Montant prévisionnel des travaux et fournitures en € TTC	63 967,68
Solde dû par la commune en € TTC	63 967,68

La commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **63 967,68 € TTC**. Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération (évaluée à 10 661,28 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

- du coût réel de ces opérations (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés métropolitains concernés,

### ARTICLE 2-3 – REMUNERATION

Dans le cadre du suivi de cette opération, Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

### ARTICLE 2-4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

### ARTICLE 2-5 – Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

En application des règles relatives au FCTVA, seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 1-5 de la présente convention.

### ARTICLE 2-6 - PAIEMENTS

#### ***2-6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés***

Le mandatement des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

#### ***2-6-2 Modalités de paiement de la part communale***

#### **Eclairage public**

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions de l'article 2-2 "Financement" de la présente, d'une somme dont le montant TTC sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public, déduction faite de sa participation.

Le versement correspondant sera effectué au nom de Bordeaux Métropole au compte n° 3000100215C330000000082 ouvert au nom la recette des finances de Bordeaux Métropole de la façon suivante

- 50% de la participation communale prévisionnelle à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde de la participation communale définitive à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

### **Bornes de stationnement**

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions de l'article 2-2 "Financement" de la présente, d'une somme dont le montant TTC sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole.

Le versement correspondant sera effectué au nom de Bordeaux Métropole au compte n° 3000100215C330000000082 ouvert au nom la recette des finances de Bordeaux Métropole de la façon suivante

- 50% de la participation communale prévisionnelle à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde de la participation communale définitive à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

### **ARTICLE 2-7 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

<b>Pour la Commune de Floirac, Le Maire,</b>	<b>Pour Bordeaux Métropole, La Présidente,</b>

### **ANNEXE**

**Voir tableau annexe 1**

**Annexe 1**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025

Publication : 18/04/2025

**AMENAGEMENT D'UNE POCHE DE STATIONNEMENT- Secteur Dravemont-FLOIRAC**

Eclairage public : Estimation forfaitaire de la subvention d'équipement sous forme de fond de concours de Bordeaux-Métropole pour la commune de Floirac

		MARCHE	
Type	Quantité	Forfait en € HT	Total en € HT
Candélabre 8 < h ≤ 10m	4,00	2 817,96	11 271,84
		<b>Total *</b>	<b>11 271,84</b>

\* calculé sur la base des conditions économiques 2025